

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 958 / 2024

Annule arrêté n° 919/2024

Règlementant la circulation et le stationnement

Le lundi 23 décembre 2024

Course de trottinettes organisée par les Commerçants

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la lettre de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 17/09/2024 maintenant le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande de l'ACAC » pour une animation « Course de trottinettes » le lundi 23 décembre 2024 de 12h00 à 18h00 dans le centre-ville de Céret

VU les conditions météorologiques et notamment les fortes bourrasques pouvant entraîner un danger pour les participants à l'animation

CONSIDERANT que les conditions météorologiques sont défavorables au bon déroulement de l'animation

ARRETE

ARTICLE 1 – l'animation « course de trottinette » organisée par l'ACAC prévue le lundi 23 décembre 2024 de 12h00 à 18h00 est annulée

ARTICLE 2 – le lundi 23 décembre 2024 de 14h00 à 18h30

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules et à nouveau autorisé sur les voies suivantes :

- Haut de la rue Saint-Ferréol
- Boulevard Maréchal Joffre
- Haut du Boulevard Clémenceau
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Picasso
- Avenue Michel Aribaud

ARTICLE 3 – Le dispositif anti-véhicule béliet est levé sur les voies suivantes :

- Rue Saint-Ferréol
- Boulevard Maréchal Joffre
- Boulevard Clémenceau
- Place Picasso
- Avenue Michel Aribaud

ARTICLE 4- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-trois décembre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.